

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 168/2025

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT***

9 RUE HENGY

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise ROGER MARTIN représentée par monsieur CHARMOILLE, pour effectuer des travaux d'assainissement pour le Grand Belfort.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 1décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la rue Hengy est barrée à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs. La circulation est déviée via la rue Charles Dreyfus.

Article 2 : Du lundi 1décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la vitesse est limitée à 30 km/h aux abords des zones de travaux, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 3 : Du lundi 1décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement sis 9 rue Hengy est interdit.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Roger Martin, 48h avant l'intervention. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette entreprise. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtre
- Roger Martin
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 24 novembre 2025
L'adjoint au Maire,

Patrick DREYER

